



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple-un But-Une Foi  
MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

1011  
04 JAN 2021

## AVIS AUX USAGERS

Il est porté à la connaissance des importateurs, commissionnaires en Douane agréés, organisations patronales et syndicales faitières, que le contrat entre le Gouvernement du Sénégal et le Groupement COTECNA/MODELSIS S.A est arrivé à expiration, le 31 décembre 2020.

Toutefois, la nouvelle procédure relative aux importations de marchandises au Sénégal reste soumise obligatoirement à la production d'une Déclaration préalable d'Importation (DPI) dématérialisée dont le modèle est annexé au présent avis.

Je rappelle que la production de la DPI est rendue obligatoire pour toute importation de marchandises d'une valeur FOB supérieure ou égale à un million (1.000.000) de francs CFA, ou pour tout conteneur personnalisé, quelle que soit la valeur FOB.

Pour la mise en œuvre de cette mesure, les importateurs sont invités, pour leurs opérations, à se rapprocher du GIE GAINDE 2000 pour l'ouverture de leur dossier.

Aussi, importe-t-il de souligner que pour toute opération d'importation de marchandises soumise à domiciliation bancaire, la DPI doit être revêtue du visa de la banque domiciliaire.

A titre transitoire, toutes les marchandises importées sous le régime du Programme de Vérification des Importations (PVI) avec DPI, assortie ou non d'Attestation de vérification (AV), doivent être déclarées avec les documents en cours de validité.

Enfin, pour toute difficulté éventuelle de mise en œuvre, bien vouloir contacter les Helpdesk et point focal de la Douane et du GIE GAINDE 2000 joignables respectivement :

- +221 33 889 74 74 ou [helpdesk@douanes.sn](mailto:helpdesk@douanes.sn);
- Helpdesk ORBUS +221 33 859 39 89 et point focal Madame Safiétou MBENGUE.

Le Directeur général des Douanes

Le Directeur Général  
**Abdourahmane DIEYE**



